

**Conseil d'administration
Séance du 09 décembre 2024**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 85/2024	QUESTIONS RELATIVES A LA RECHERCHE Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche
------------------------------------	---

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L712-6-1 modifié
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation
Vu l'avis de la Commission Recherche en formation restreinte en date du 21 novembre 2024

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet approuve les critères d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche des personnels Hospitalo-Universitaires- campagne 2025.

Document annexé.

A Saint Etienne le 10 décembre 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 27

CONTRE : 0

ABST : 0

NOTE SUR LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PEDR

Préambule

Depuis la parution du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, **la PEDR reste applicable aux seuls personnels enseignants et hospitaliers** titulaires relevant du décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires **et aux enseignants de médecine générale titulaires** relevant du décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale.

PROPOSITION DE DELIBERATION

L'Université Jean Monnet Saint-Étienne (UJM) opte pour le recours aux instances nationales d'évaluation (CNU) pour expertiser les candidatures et émettre un avis sur les attributions de la PEDR.

À l'issue des retours des CNU, l'UJM procède, en interne, à deux expertises additionnelles menées par des membres de la Commission Recherche du Conseil Académique en formation restreinte.

L'ensemble de tous les avis (CNU et Établissement) transmis par le Ministère sont étudiés par la Commission Recherche de l'établissement réunie en formation restreinte.

Sauf cas exceptionnel, les avis A et C du CNU sont suivis dans la contrainte du nombre de PEDR disponibles.

L'Université Jean Monnet Saint-Etienne fixe le montant de la PEDR à :

- 5 000 € /an pour les MCUPH et PUPH
- 6 000 € /an pour les IUF junior
- 10 000 € /an pour les IUF Senior

Les candidatures sont évaluées selon quatre rubriques permettant d'apprécier la contribution du candidat au rayonnement de l'établissement :

1. Publications et production scientifique
2. Encadrement doctoral et scientifique
3. Diffusion des travaux
4. Responsabilités scientifiques, pédagogiques et administratives

Information complémentaire :

Par contingentement, les avis des CNU sont classés selon 3 groupes : A : 20% des meilleurs dossiers B : 30%, suivants C : 50 % restants.

Les candidat·e·s sont informé·e·s par la Direction Générale des Ressources Humaines du ministère du résultat de leur évaluation. Les candidat·e·s peuvent consulter le site de leur section CNU pour prendre connaissance des recommandations qui leur sont faites.